



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} février 2022

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le mardi 1^{er} février 2022, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Emmanuel LELARGE, Fabienne PAUMARD, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Jean-Luc LECOMTE, Josiane PLESSIS, Emmanuel FERRÉ (arrivé à 18h45), Judith TERRIEN, Christophe VÉRON, Benjamin LE MAZIER et Sonia AUBER-THIÉFAINE.

Procuration(s) : Charlie RENARD ayant donné pouvoir à Véronique NOJAC,
Mathilde LAUTRU ayant donné pouvoir à Sonia AUBER-THIÉFAINE
Emilien BOUSSARD ayant donné pouvoir à Julien GARNAVAULT
Emmanuel FERRÉ ayant donné pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU (jusqu'à 18h45).

Secrétaire : Benjamin LE MAZIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 07 décembre 2021.

1. Délibération n°2022-01 : autorisant le renouvellement de la convention d'assistance technique sur l'assainissement collectif de 2022 à 2024 (Satese)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'assistance technique concernant l'assainissement collectif mise en place entre la Commune de Oizé et le Département de la Sarthe est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le renouvellement de cette convention pour les missions d'assistance technique à l'assainissement collectif pour une période de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Considérant l'insuffisance au chapitre 012 Charges de Personnel et de frais assimilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de renouveler la convention d'assistance technique sur l'assainissement collectif entre la Commune de Oizé et le Département de la Sarthe, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

2. Délibération n°2022-02 : autorisant le renouvellement de l'utilisation de la plateforme de téléservice mise à disposition par le Département de la Sarthe

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 05 décembre 2017, à savoir que, dans le cadre du développement de l'administration électronique et dans le prolongement du portail des achats publics, le Département de la Sarthe avait décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services : une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et

une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords cadre (de la publicité à la notification électronique des contrats).

Le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature de la convention concernant uniquement le volet 2 à savoir la dématérialisation des marchés publics.

Ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le Département nous a informé de la reconduction de la mise à disposition gratuite des plateformes pour la période 2022-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de renouveler l'adhésion au deuxième volet de la plateforme de téléservice « Dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics) »,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d'utilisation de la plateforme.*

3. Délibération n°2022-03 : portant sur le Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la validation des conditions générales

Le Maire expose au Conseil Municipal la loi du 5 Janvier 1988 qui autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1er Janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif dans la limite de 25 % de la masse des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

À partir du 1^{er} janvier 2022, les démarches administratives liées à l'urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisées. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligés de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un système de « téléprocédure », c'est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la commune de Oizé (Sarthe) souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au cout de fonctionnement du service ADS, dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.

En attendant l'ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d'urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L'adresse retenue pour cela est : mairie.oize.72@wanadoo.fr

Aussi, il vous est proposé :

- De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- De valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- D'autoriser le service instructeur de la Communauté de Commune du Pays Fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleversement pas l'économie générale de la version initiale) ;

- Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : mairie.oize.72@wanadoo.fr. Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;*
- *De valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;*
- *D'autoriser le service instructeur de la Communauté de Commune du Pays Fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la version initiale) ;*
- *Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : mairie.oize.72@wanadoo.fr. Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.*

4. Délibération n°2022-04 : autorisant la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes

Madame NOJAC Véronique, Adjointe au Maire, rappelle le projet du Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires. Elle présente le portail d'accès Environnement Numérique de Travail.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « s'est abstenu », le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- *Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

5. Point sur les travaux

Présenté par Monsieur le Maire-Adjoint, Emmanuel LELARGE :

- L'enfouissement de la ligne terrain de football est terminé,
- Les travaux du portail du cimetière sont terminés et des panneaux d'affichages ont été installés,
- Le miroir dérobé, au niveau de l'intersection route de Guécélard et rue des Châtaigniers, a été remplacé,
- Un nouveau panneau d'affichage école maternelle a été posé,
- Les supports des panneaux des élections ont été déplacés et scellés,
- Le vitrage opaque du bâtiment multifonction a été remplacé,
- L'éclairage public : le remplacement des candélabre par de l'éclairage à led, rue principale, a été repoussé car les dimensions des led commandées étaient incorrectes,
- Au City-Stade un panneau d'affichage et des mousses sur les poteaux ont été installés. Les modifications seront constatées par huissier prochainement,

- Suite aux différents vols à l'atelier communal et aux dépôts sauvages, il est envisagé de la vidéosurveillance. Un premier contact a eu lieu avec une entreprise, pour avoir un premier ordre d'idée du coût,
- La fibre sera installée à l'école pendant les vacances de février.
- Du matériel de cantine a été commandé, pour 11 874€. La livraison est prévue sous 15 jours.
- Il est prévu une intervention d'Enedis, route de Mansigné, pour une extension du réseau électrique.
- Des contacts avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour le marquage au sol est en cours.
- Au restaurant scolaire, la clôture est en cours de réalisation et des panneaux indicateurs seront mis en place.
- Le broyage des accotements est terminé.
- Suite l'affaissement de regards d'égouts et de trottoirs dans le bourg (rue des pruniers, cité de Beaumont, route de Guécélard, rue principale, etc.), un contact a été pris avec Veolia.
- Au niveau du panneau d'entrée et de sortie du bourg sur la route de Mansigné, le béton sera enlevé. Une réflexion doit-être portée sur le design.

6. Questions diverses

Maison Assistante Maternelle : Trois assistantes maternelles ont pris contact avec Monsieur le Maire, pour monter une Maison Assistante Maternelle (MAM) sur Oizé. La Commune étudie la possibilité de proposer le logement de l'école primaire (travaux à prévoir).

Le comice de la Fontaine-Saint-Martin aura lieu cette année le 17 et 18 septembre 2022.

Maison partagée : Un webinaire habitat inclusif a eu lieu le 21 janvier 2022. Un échange

Biodiversité : Projet 3 propositions dont une visite du Poumon Vert en phase 2.

Les sacs estampillés Oizé seront en vente à la Poste et à la Bibliothèque entre 4 et 5€. Il y en a une centaine en stock.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,
Benjamin LE MAZIER

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU